



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement pour mise en
place d'une nacelle - place du Général Leclerc et
rue de Condé-sur-Noireau
md**

ARRETE N° A - T - 23 - 0599
EN DATE DU 07 JUIN 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise DUBOCQ SA en date du 17 mai 2023, concernant
une autorisation pour stationner sur la place du Général-Leclerc et sur le trottoir rue de-Condé-
sur-Noireau afin de permettre la mise en place d'une nacelle pour procéder à des reprises de
travaux sur la façade et la toiture de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette intervention en toute sécurité tout en
assurant la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de
modifier temporairement le règlement sur la place du Général Leclerc ;

ARRÊTE

**ARTICLE I - Le 13 juin 2023 de 7h00 à 18h00 et le 14 juin 2023 de 7h00 à 18h00
place du Général-Leclerc et rue de Condé-sur-Noireau :**

**Le stationnement et la circulation de la nacelle nécessaire aux travaux sur
l'Hotel de Ville sont autorisés pour l'entreprise DUBOCQ SA**

La nacelle ne doit en aucun cas se stationner sur les espaces verts,

La zone d'intervention est ceinturée par des dispositifs pour éviter tout cheminement
au droit de la nacelle et lors des manœuvres

Des hommes trafics assurent en permanence et en toute la circulation en générale

ARTICLE II - L'entreprise DUBOCQ SA – 1, rue du CD8 – 91770 Saint-Vrain,
chargée des travaux, et de l'utilisation de la nacelle procèdent après en avoir informé la Direction
générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-
signalisations, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions,
conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992
(8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation
des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police

municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux entreprises.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

